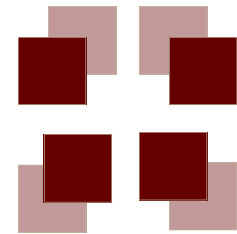

**Garantir que l'aménagement et le développement des territoires
soient cohérents et respectueux de l'environnement**



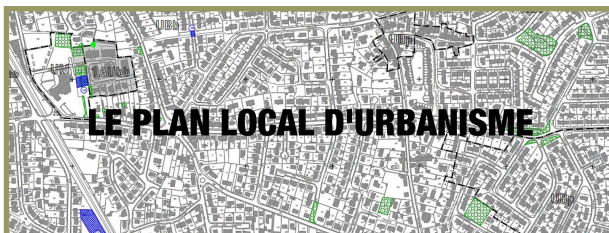
SOUTENIR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Planification, urbanisme économe d'espaces agricoles et naturels

Aménagement du territoire et protection du patrimoine

Planification, urbanisme

La DDT accompagne les communes dans l'élaboration et les modifications de leurs documents de planification : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle intercommunale), PLU (Plan Local d'Urbanisme) communaux ou intercommunaux, cartes communales. Le service instruit les demandes d'autorisation d'occupation du sol dans les communes où cette compétence est exercée par l'État. Toutes les communes compétentes ont pris en charge, directement ou indirectement, en faisant appel à un service mutualisé, l'instruction des actes concernés. La DDT est intervenue en 2017 pour l'instruction, totale ou partielle des actes, dans 213 communes.



Chiffres clés

- 6 PLU intercommunaux sont en cours d'élaboration, à des stades très divers, couvrant 26 communes (communauté de communes de la Ténarèze), 10 communes gersoises membres de la communauté de communes d'Aire sur Adour, 13 communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et 1 commune gersoise de la communauté de communes des Deux Rives, 25 communes de la communauté de communes Armagnac Adour et 30 communes de la communauté de communes Bastides et Vallons, soit un total de 105 communes.
- 333 communes disposent d'un document d'urbanisme au 31 décembre 2018 : 75 PLU, 258 cartes communales, 55 procédures d'élaboration ou de révision de ces documents communaux sont en cours (hors PLU intercommunaux)
- 182 Permis de Construire , 522 Certificats d'Urbanisme , 5 Permis d'Aménager, 205 Déclarations Préalables et 1 Permis de Démolir ont été instruits.

Animation du réseau des services instructeurs des collectivités locales

La DDT a organisé trois réunions de ces services avec comme objectif l'échange d'expérience, la veille réglementaire, et la rencontre de partenaires (services consultés notamment).

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La CDPENAF, dont la DDT assure la présidence par délégation de la Préfète et le secrétariat, s'est réunie à onze reprises en 2018 pour examiner dix projets de documents d'urbanisme et 86 demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire en zone agricole.

SCoT

Le syndicat mixte du SCOT de Gascogne a été créé en milieu d'année 2015.

Les études d'élaboration du SCOT de Gascogne ont commencé en 2017, la DDT est associée. Le diagnostic est terminé, la phase relative au PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est en cours.

Deux SCOT sont en cours d'étude : Gascogne et Adour-Chalosse-Tursan.

Patrimoine naturel, paysager, préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques

Patrimoine naturel

Dans le cadre du réseau européen « Natura 2000 » de sites remarquables pour leur biodiversité, 6 sites d'habitats naturels et d'espèces à préserver ont été retenus : l'Osse et le Lizet, des Étangs de l'Armagnac, des coteaux de la Lauze, du Val d'Adour, de la Gélise et du Midou Ludo. Ils disposent tous d'un document de gestion. Les signataires des chartes s'engagent à mettre en place ces mesures pour une durée de cinq ans. Ils contribuent ainsi à la gestion durable de leur propriété et au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La charte en contrepartie leur permet de bénéficier d'exonérations fiscales liées au foncier.

Patrimoine paysager

L'impact paysager des constructions est systématiquement pris en compte dans les décisions d'autorisation de construire. Une action spécifique est menée en continu sur ce point depuis début 2009. Le travail partenarial avec le CAUE, et les paysagistes et architectes conseils de l'Etat s'est poursuivi en 2018.



Actions en faveur de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Des actions concrètes ont été réalisées en 2018 afin d'améliorer la qualité de l'eau :

- **Eau potable**

La DDT participe à la mise en œuvre du schéma départemental AEP, avec l'ARS et l'Agence de l'eau. L'objectif est de régulariser les stations de production d'eau potable (prélèvements et rejets) en lien avec la mise en place des périmètres de protection des captages (thématique ARS), le tout dans un con-



texte de réorganisation des compétences liée à la loi NOTRe (assouplie sur l'AEP et l'assainissement par la loi du 3/08/2018). En particulier, les services de l'État ont accompagné les acteurs du groupe B afin d'avancer vers des solutions de mutualisation de la production, et vers la nouvelle usine AEP de la ville d'Auch.

- **Eaux pluviales**

La DDT instruit l'ensemble des dossiers « loi sur l'eau » des projets soumis à l'obligation de gérer leurs eaux pluviales, soit environ 50 dossiers par an, et accompagne les collectivités dans l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eau pluviale.

- **Pollutions ponctuelles domestiques**

La DDT assure le contrôle de conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement au titre de la Directive ERU sur la base des données d'auto-surveillance, mène des contrôles inopinés d'une quinzaine de stations d'épuration par an.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie DCE-DERU adoptée par la Commission Administrative de Bassin, la DDT participe à un groupe de travail assainissement et analyse des pressions sur la qualité des masses d'eau, et promeut les actions à mettre en œuvre auprès des maîtres d'ouvrages.

- **Pollutions diffuses**

La délimitation des zones vulnérables dans le bassin Adour-Garonne, incluant le département du Gers, a été révisée par arrêté du 21 décembre 2018 au terme d'un processus de concertation engagé fin 2017.

La signature de l'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 relatif au Programme d'Actions National (PAN) « Nitrates » modifiant celui du 19 décembre 2011 a marqué l'entrée en vigueur du 6^e programme d'action Nitrates. Les mesures du nouveau PAN s'appliquent dès la campagne 2017. La déclinaison régionale de certaines mesures constitue le nouveau Programme d'Action Régional (PAR) « Nitrates » Occitanie, adopté par arrêté du 21 décembre 2018.

Annuellement, la DDT contrôle 1% du total des exploitations situées en zone vulnérable, ciblant les secteurs en fonction de la stratégie définie par la MISEN. La DDT s'engage dans des démarches d'information et sensibilisation sur cette réglementation auprès de l'ensemble des professionnels agricoles : articles dans la Volonté Paysanne, communiqués de presse, sessions d'information auprès des coopératives agricoles, etc.

- **Planification et politique de l'eau**

Poursuite de l'élaboration participative des PAOT par bassin versant, dans le cadre du nouveau cycle de gestion 2016-2021, définissant les actions à mener pour la reconquête du bon état des eaux dans le cadre de la DCE.

En 2018 a été engagée la révision de l'état des lieux des eaux superficielles et souterraines, pilotée par le Secrétariat Technique de Bassin Adour Garonne, et pour lequel les MISEN sont chargées de faire remonter une expertise locale sur l'ensemble des thématiques abordées : pollutions diffuses et ponctuelles, prélèvements en eau, altérations hydromorphologiques.

- **Suivi des ASA**

La DDT réalise le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, instruit les modifications statutaires, effectue la mise en conformité des statuts du contrôle de légalité et la mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Chiffres : 72 ASA en activité dans le Gers (dont une création en septembre 2018), 71 budgets et environ 200 délibérations contrôlées ; 62 ASA dont les statuts ont été mis en conformité. En 2019, il s'agit de poursuivre la mise en conformité des statuts des 9 ASA non conformes en utilisant la procédure de mise en conformité d'office si nécessaire.

- **Gestion quantitative**

Dans le cadre de la réforme sur les volumes prélevables destinés à l'irrigation, l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste & Rivières de Gascogne a obtenu son Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en 2016.

Cette procédure était un premier pas vers une amélioration des connaissances, puisqu'elle a permis d'identifier les différents préleveurs du département. Le travail se poursuit avec l'OUGC pour l'amélioration de la connaissance et de la gestion de ces prélèvements. Ce recensement d'ouvrages tend vers l'exhaustivité, et nécessite une mise à jour de l'AUP.

Le département a été frappé par une sécheresse importante en 2017, qui a conduit à engager une révision de l'arrêté interpréfectoral sécheresse Neste & Rivières de Gascogne, pour mieux concilier l'ensemble des usages, et en priorité l'alimentation en eau potable, la salubrité et les besoins du milieu aquatique.

Le département est concerné par deux projets de territoire :

- Midour commencé mi 2016, doit aboutir à la fin du premier semestre 2019, avec un plan d'actions ;
- Adour Amont lancé officiellement fin 2018, a pour objectif d'être finalisé dans 2 ans. La première phase d'état des lieux doit être effectuée durant l'année 2019.

Ces processus de concertation doivent aboutir à un programme d'actions visant à améliorer la gestion quantitative, en incluant l'adaptation au changement climatique, et prenant en compte les intérêts économiques ainsi que les enjeux environnementaux. La concertation très structurée de ces démarches supervisées par des garants s'attache à faire participer l'ensemble des acteurs, et en particulier la société civile.

En parallèle, la CACG demande une mise à jour du règlement d'eau de la retenue sur la Gimone (Saint-Blancard), qui fait partie du système Neste. Cette procédure est engagée en concertation avec la DREAL Adour – Garonne, et les autres DDT concernées.

La DDT a engagé un recensement sur le terrain (lacs et seuils), qui identifie au maximum 1 200 ouvrages sur le département. Cette initiative permet de restaurer la mobilité de la faune piscicole sur certains cours d'eau, (Izaut de la Gélise, Izaut du Midour), et d'engager des politiques volontaristes sur des bassins versants prioritaires (Adour – Arros – Gers aval).

▪ Aménagement de cours d'eau

Suite au rappel de la réglementation envoyé à plus de 300 entreprises de travaux, l'instruction en aménagement de cours d'eau a traité plus de 220 dossiers dans les différentes thématiques concernées (soit 80 % d'augmentation par rapport à 2017) : curage, busage, réfection d'ouvrages, remblais, drainage... Cette augmentation implique une action soutenue de communication et information des agents auprès des acteurs, pour disposer des bonnes données sur le projet.

La politique de contrôle menée avec l'A.F.B. (actions administratives et judiciaires) privilégie la remise en état suite aux infractions.

Plusieurs nouvelles collectivités qui exercent la compétence GEMAPI ont déposé un dossier de Déclara-

tion d'Intérêt Général pour entretien groupé de cours d'eau en rapport avec leurs nouveaux statuts et périmètre. Cette démarche leur permet de mettre en œuvre les actions prévues dans leur programme pluriannuel de gestion, en accord avec les objectifs de bon état de la Directive-Cadre Européenne sur l'eau.

Cartographie des cours d'eau : l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 fixe l'obligation d'établir une cartographie des cours d'eau afin de différencier les écoulements (cours d'eau ou non), et déterminer la réglementation à appliquer pour tout type d'intervention (installations, ouvrages, travaux ou activités). L'objectif est de disposer d'une cartographie partagée et acceptée par l'ensemble des parties.

Bilan partiel : linéaire total Gers : + de 15 % du linéaire total Gers (environ 2 300 km) demandé en déclassement par les syndicats agricoles. L'intégralité des demandes n'a pas été transmise aux services de l'État. 7 secteurs ont été contre-expertisés : Save aval, Arrats Intermédiaire, Lauze, Baïse aval, Osse amont, Gers aval et Marcaoue (soit 30 % de la superficie du département).

Chiffres clés

- 13 000 km de cours d'eau
- 3 000 prélèvements
- 3 000 plans d'eau
- 440 dossiers instruits au titre de la police de l'eau

▪ Hydroélectricité et navigation

Le service instruit une quarantaine de dossiers de mise en conformité de micro-centrales hydroélectriques. Ces instructions sont complexes (réglementation particulière des Droits Fondés en Titre), et les contraintes technico-économiques tendent les relations avec les porteurs de projet, qui font appel à des avocats pour limiter les contraintes réglementaires.

Sur la Baïse, la densité d'implantation de micro-centrales engendre des contraintes sur la navigation, gérée par le département du Gers. La collectivité a fait réaliser une modélisation des écluses, afin de mettre en conformité cohérente l'ensemble des ouvrages en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Les actions de la DREAL

Valorisation du site paléontologique de Sansan

La commune de Sansan, dans le Gers, abrite un des deux plus prestigieux sites fossilifères d'Europe. Un parcours pédagogique d'interprétation a été inauguré le 24 mai 2018, en présence de Mme Catherine Séguin, préfète du Gers, Pierre Dubreuil, Directeur du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et François Rivière, président de la communauté de communes Val de Gers. Après un travail soutenu entre la collectivité et les services de l'État (Muséum de Paris et de Toulouse, UDAP et



DREAL), un cahier de gestion de la valorisation à long terme de ce site classé fixe le cadre et le projet des différentes phases de travaux de restauration et d'interprétation du site. Le parcours pédagogique en constitue la première phase.

Contrôle des digues et barrages

Barrages autorisés

Le département du Gers compte 150 barrages autorisés : 1 de classe A, 9 de classe B et 140 de classe C.

Un total de 12 inspections a été effectué sur ces ouvrages en 2018.

L'année 2018 a été marquée par un accident grave consécutif à la chute d'un intervenant, au niveau de l'évacuateur de crues du barrage de Saint Jean à Lupiac. Cet accident a conduit l'institution Adour, gestionnaire de l'ouvrage, à mettre en œuvre des mesures de protection. La côte d'exploitation a également été abaissée et des études hydrologiques et hydrauliques révisées en vue de la programmation de travaux de réfection.



Ouvrages de protection contre les inondations et aménagements hydrauliques

La mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI) s'est poursuivie, en lien avec la DDT, avec notamment des réunions conjointes organisées à la demande du conseil départemental et des EPCI, sur la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations et des aménagements hydrauliques.

Sur la commune de Tarsac, le syndicat mixte Adour amont (SMAA) a procédé à des travaux importants de confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations de Tarsac et à un exercice de mise en œuvre du plan de contrôle et de sécurité.



ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET SOUTENIR LES TERRITOIRES

L'action des sous-préfectures

Condom

Parallèlement à de nombreuses sollicitations ponctuelles d'élus ou d'entreprises, la sous-préfecture a accompagné de nombreux dossiers structurants sur le territoire : étude de structuration des filières agro-alimentaires et santé par l'alimentation naturelle et biologique de la Lomagne gersoise, 8 réunions sur le projet d'abattoir de Condom, lancement d'une étude prospective sur la mise en valeur du site de Sainte Christie d'Armagnac, etc.

Le Gers comprend 4 biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle - la cathédrale d'Auch, la collégiale de La Romieu, le pont d'Artigue à Beaumont et Laressingle, le segment du Chemin entre Lectoure et Condom.

En 2017, à l'occasion de la délimitation de la zone tampon du chemin de Lectoure à Condom, 70 points à améliorer avaient été identifiés, concernant la sécurité et le confort des marcheurs, la signalétique ou le paysage proposés aux pèlerins.

5 visites de terrain rassemblant les communes, les services du Département et de l'État, ont permis de constater ou d'apporter les solutions pour 37 % de ces points.

La commission locale, réunie en sous-préfecture en novembre, représentant un large partenariat, a fait le bilan de ces opérations, des événements organisés pour les 20 ans du classement en 2018, et lancé les travaux de l'établissement du plan de gestion de chacun des biens.

Mirande

Organisation d'un séminaire alimentation

Suite aux Etats généraux de l'alimentation et à l'adoption du projet de « Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable », présenté le 31 janvier 2018 par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (projet qui constitue le premier outil de mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2018-2022 d'une politique de l'alimentation), une journée de sensibilisation à l'approvisionnement local, bio et/ou de qualité dans la restauration collective a été organisée par la préfecture à l'Institut La Salle Saint-Christophe à Masseube.



Ce séminaire a réuni une centaine de personnes. Une restitution du séminaire ainsi que les présentations des intervenants ont été publiées sur le site de la préfecture du Gers.

Accompagnement de la communauté de communes Bastides et vallons du Gers pour le portage d'un projet d'immobilier d'entreprise dans sa zone d'activité

La communauté de communes au titre de sa compétence en matière économique est maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment qui doit accueillir la SCIC Ter-

ra Alter Gascogne, plate-forme de collecte, valorisation et commercialisation en circuits courts de fruits et légumes bio locaux. A cet effet, un comité de pilotage associant les élus, les services de l'État et les acteurs économiques a été constitué au niveau de la sous-préfecture. Il s'est régulièrement réuni en cours d'année pour définir le montage juridique et financier de cette opération, soutenue entre autres par des fonds publics de l'État au titre de la DETR et du FSIL.

Participation à la démarche de mise en œuvre d'une Opération programmée de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de 3 communautés de communes de l'Astarac.

Cette OPAH a permis de trouver, grâce à un travail commun avec les élus porteurs et la sous-préfecture, une solution à un dossier sensible et complexe. En effet, la loi impose aux propriétaires d'habitations riveraines du site d'explosifs Titanobel à Saint-Maur, des travaux de confortement de leur bâti pour se prémunir contre le risque technologique. Grâce à cette OPAH, qui comportera un volet dédié aux travaux liés au risque précité, les propriétaires concernés seront accompagnés dans leurs démarches de réalisation des travaux et d'appel des financements que la loi leur permet d'obtenir. En 2018, 2 réunions ont été organisées sous l'égide de la sous-préfecture pour finaliser ce dispositif.



L'accompagnement d'une association de Harkis pour l'organisation de la journée mémorielle inscrite dans le plan d'action national depuis 2016.

La sous-préfète a souhaité, en lien avec l'ONAC, la mise en place d'un COPIL spécifique, Mirande étant un lieu symbolique du fait de la présence d'un hameau de forage où les harkis ont travaillé à leur arrivée en France.



Outre la commémoration officielle dans le cadre du plan d'action national, ce COPIL (réuni 2 fois en 2018) a permis l'organisation d'actions d'animations pour cette journée à la mémoire collective des Harkis et leurs familles

(conférences, tables rondes, inaugurations de stèles et chemins de randonnée).

L'accompagnement d'un projet de création d'un parc naturel régional (PNR) sur le territoire de l'Astarac

3 communautés de communes (Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Astarac Arros en Gascogne).

Compte tenu des enjeux de ce projet, outil de valorisation des richesses du territoire de l'Astarac, la sous-préfecture a participé à 2 réunions en 2018 pour le soutenir et aider à la recherche de financements. Le choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude de faisabilité (estimée à 80 000 €) est en cours et a obtenu des crédits FNADT pour 10 000 €.

Accompagnement des élus pour la création d'une commune nouvelle

Un projet ancien a pu aboutir grâce à l'accompagnement de la sous-préfète par intérim via une réunion organisée dans l'urgence. Deux communes (Riscle et Cannet) sont devenues commune nouvelle au 1er janvier 2019.

Les aides au développement local programmées et payées par la préfète

L'enveloppe déléguée en 2018 au titre de la DETR s'élevait à **13 475 986 €**. Engagée comptablement en totalité avant fin juin 2018 comme cela avait été demandé, elle est déjà supérieure à 7 % par rapport à 2017. Par contre, la réserve de précaution n'a pas été déléguée par le ministère de l'intérieur.

Le montant des crédits de la DSIL programmés en 2018 pour le département du Gers s'est élevé à 3 122 000 €. Les crédits ont été programmés et notifiés aux collectivités par la préfecture de région.

Ainsi, crédits du FNADT inclus (395 045 €), les subventions de l'Etat dédiées au financement de projets d'investissement se sont élevées en 2018 à 16 993 031 €. L'Etat a également versé 217 564 € pour le fonctionnement des MSAP du département (FNADT et fonds interopérateurs).

Il convient de noter que le dépôt des dossiers peut s'effectuer de manière totalement dématérialisée, qu'il s'agisse des demandes de subvention ou des demandes de paiement.

Point sur les engagements

S'agissant plus précisément de l'enveloppe départementale de la DETR déléguée en 2018, soit 13 475 986 €, elle a permis de financer in fine 286 dossiers (241 en 2017, 203 en 2016 et 235 en 2015). 315 avaient été instruits par les services de l'État mais seuls les dossiers complets et instruits favorablement ont été retenus.

Les communes demeurent les premières bénéficiaires avec 234 dossiers retenus, tandis que 52 projets intercommunaux ont été financés (24 pour les communautés de communes et 28 pour les syndicats).

Les catégories d'opérations les plus financées sont les suivantes :

- aménagements de sécurité - 79 dossiers - 20,29% de l'enveloppe
- bâtiments scolaires - 33 dossiers - 17,79 % de l'enveloppe
- aménagements d'accessibilité - 66 dossiers - 14,94 % de l'enveloppe
- développement économique, touristique et culturel - 28 dossiers - 13,26 % de l'enveloppe

Les autres catégories d'opérations retenues :

- maintien des services publics en milieu rural : 15 dossiers
- mobilité : 8 dossiers
- équipements sportifs : 13 dossiers
- logements sociaux : 16 dossiers
- transition énergétique et écologique : 28 dossiers

S'agissant de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 32 dossiers programmés pour un total de 3 122 000 € :

- 9 projets sur l'enveloppe Grandes Priorités pour un montant de crédits de 850 445 €
- 15 projets sur l'enveloppe contrat de ruralité pour un montant de crédits de 1 314 963 €
- 6 dossiers au titre des orientations nationales (notamment bâtiments scolaires) pour 511 185 €
- 2 dossiers de la ville d'Auch au titre du dispositif Cœur de ville pour un total de 445 407 €

La préfète du Gers a également sollicité le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour déléguer une mission d'évaluation des dégâts causés aux biens des collectivités locales et de leurs groupements dans le département du Gers par les intempéries du 31 mai et du 14 juin 2018.

Une centaine de dossiers ont été reçus par la préfecture puis instruits par le SCAT en liaison avec la DDT. Le montant des travaux déclarés par les collectivités s'élève à

4 306 504,43€. Un contrôle de premier niveau effectué par les services (préfecture et DDT) avait déterminé une dépense subventionnable de 2 724 221,31 €. Une enveloppe d'un montant de 1 089 688,52 € a été allouée en février 2019 par la DGCL pour la remise en état du patrimoine non assurable des collectivités concernées.



Point sur les paiements

- 42 dossiers FNADT ont été traités pour un total de 977 731,15 €
- 449 dossiers DETR de l'année 2018 et des années précédentes ont fait l'objet d'un paiement pour une somme de 11 7206 26,41 €
- Les dossiers de réserves parlementaires ont fait l'objet de paiements à hauteur de 374 679,05 €
- Le paiement des dossiers DSIL, en lien avec le SGAR a fait l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année

Chiffres clés

- 13 475 986 € de crédits DETR engagés au bénéfice de 286 dossiers
- 3 122 000 € de crédits DSIL au bénéfice de 32 dossiers
- 11 7206 26,41 € de crédits DETR payés
- une centaine de dossiers intempéries instruits

Les contrats de ruralité

La signature des contrats-cadres des contrats de ruralité date de décembre 2016. 4 contrats ont été signés avec les PETR du Gers (Pays d'Auch, Pays d'Armagnac, Pays Portes de Gascogne et Pays du Val d'Adour), associant le département, la région et la caisse des dépôts et consignations.

En complément du contrat de ruralité, le PETR Portes de Gascogne bénéficie d'un contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole géré en Préfecture de Région Occitanie et l'agglomération d'Auch d'un contrat Cœur de Ville.

A ces contrats s'ajoutent le contrat du PETR Garonne-Quercy-Gascogne piloté par la préfecture du Tarn et Garonne qui concerne 1 commune gersoise (Saint-Antoine), ainsi que le contrat du PETR Adour-Chalosse-Tursan piloté par la préfecture des Landes qui concerne 10 communes gersoises.

En 2018, toutes les communes du Gers sont donc couvertes par un contrat de ruralité.

Signature des conventions financières annuelles

Un comité de programmation, présidé par la préfète du Gers et le Vice-président de la région Occitanie, s'est réuni à Auch le 13 juin 2018 pour la signature des conventions financières 2018. Au total, ce sont plus de 8,4 millions d'euros de l'État qui ont été attribués aux collectivités des 5 PETR qui couvrent le Gers pour soutenir leurs 44 projets représentant 21,27 millions d'euros d'investissement. L'État, assurant 40 % du cofinancement de ces projets, reste le premier financeur des projets d'investissement en milieu rural.

Les contrats de ruralité concentrent 50 % de l'enveloppe DSIL/DETR attribuée au Gers.

Préparation des maquettes 2019

La date de dépôt des dossiers DETR étant fixée au 4 janvier 2019, une réunion d'examen des maquettes 2018 des contrats de ruralité a lieu le 20 décembre et une réunion avec les directeurs des PETR est programmée au 24 janvier 2019.



Afin de respecter la gouvernance inscrite dans les contrats, les PETR doivent organiser en 2019 leur comité de pilotage respectif afin de soumettre à la validation des élus les projets proposés dans leur maquette et établir un bilan et un suivi de leur contrat de ruralité.

Les Maisons de Service au Public (MSAP)

Depuis 2016, le travail d'animation et de coordination des acteurs entrepris par les services de l'Etat a permis d'élargir le réseau des Maisons de Services au Public du département. 3 MSAP ont été inaugurées en 2017, ce qui porte le réseau des MSAP du Gers à 21 MSAP à la fin de l'année 2018. La future MSAP, qui ouvrira ses portes à Masseube en début d'année 2019, achève actuellement ses travaux et portera le nombre de MSAP en activité sur le territoire à 22 en 2019.



La population du Gers couverte par une MSAP située à moins de 20 min en véhicule motorisé (critère actuel d'éloignement prévu au cahier des charges national des MSAP) est aujourd'hui de 96,2 %. Elle augmente à 98 % avec l'ouverture de la MSAP de Masseube.

Eu égard aux difficultés de déplacement d'une frange âgée, voire très âgée, de la population et en l'absence de moyens de transports en commun aisément accessibles, certaines communes manifestent un intérêt pour mettre en place des espaces d'accompagnement aux services les plus importants pour la population (CAF, CPAM, Pôle emploi, CARSAT) au sein de leur service d'accueil en Mairie. Les communes de Simorre et du Houga se sont déjà manifestées dans ce sens et certaines ont déjà mis en

place ce type de service (Seissan, Barran) avec un partenariat auprès de la CAF. En considérant ces points d'accueil usagers, la couverture de la population gersoise à moins de 20 min d'une MSAP atteint les 100 %.

Tout au long de l'année 2018, des ateliers de travail se sont tenus au CGET avec les opérateurs nationaux dans la perspective de négocier le renouvellement du Fonds Inter Opérateurs qui contribue pour 25 % au financement des MSAP. A la fin de l'année 2018, le nouveau cahier des charges est toujours en attente de publication. Sa diffusion sera l'occasion d'ajuster la feuille de route MSAP pour l'année 2019.

Une journée de réunion du réseau départemental des MSAP

La réunion plénière du réseau des MSAP associant les élus et responsables des MSAP a eu lieu le 16 mai 2018. Les actions à mener afin de coordonner le réseau des MSAP avec les services de l'action sociale du CD32 et les Maisons des Solidarités (MDS) restent à consolider mais l'essentiel de la feuille de route 2017 reprise dans le plan d'action du SDAASP (fiche 20) a été réalisée.

Les Journées Portes Ouvertes des MSAP

La deuxième édition de cet événement national s'est tenue durant la semaine du 8 au 13 octobre 2018. Les Journées Portes Ouvertes des MSAP du Gers ont été déclinées localement par 18 des 21 MSAP, qui ont organisé 31 manifestations sur l'ensemble du département, couvertes par les membres du corps préfectoral (Préfète, secrétaire général de la préfecture et sous-préfète de Condom) ainsi que par les services de la sous-préfecture de Condom et la mission ruralité.

La plaquette grand public présentant la localisation des MSAP du département a été mise à jour et transmise aux communes et intercommunalités du département. 2 vidéos ont été réalisées et mises en ligne sur les réseaux sociaux (facebook et youtube de la préfecture du Gers et de la ville de Samatan).

Comme en 2017, les journées ont largement été relayées par la presse locale (18 articles publiés) et une revue de presse a été réalisée et adressée à un large éventail de partenaires des MSAP et d'institutionnels.

Formations

L'année 2018 est une année de transition pour la cellule d'animation nationale qui n'a pas proposé de formation dans l'attente de la redéfinition du cahier des charges national des MSAP.

Une formation a été organisée le 29 juin 2018 par la mission ruralité aux agents des MSAP, élargie aux agents des Maisons des Solidarités du conseil départemental, sur la thématique de l'accès aux droits, en présence du Président du TGI, des déléguées du défenseur des droits et d'un conciliateur de justice.

La DDFIP du Gers, partenaire des MSAP a organisé 2 journées de formation en avril et septembre 2018, sur les thématiques du PAS (Prélèvement à la source) et la campagne d'imposition 2018.

Appui aux téléprocédures ANTS



Dans le cadre de la dématérialisation des Titres (CNI, passeports, cartes grises et permis de conduire) et de la fermeture des guichets en préfecture et sous-préfecture le 6 novembre 2017, les agents des MSAP avaient bénéficié en 2017 d'une formation leur permettant d'accompagner les usagers dans l'usage des nouvelles démarches dématérialisées du ministère de l'intérieur.

Des avenants à toutes les conventions ont été signés avec la préfète du Gers afin de formaliser l'accompagnement de la préfecture aux téléprocédures relevant de l'ANTS. 3 avenants sont en cours, suite à la prise de compétence MSAP par l'EPCI de rattachement des communes actuellement porteuses de la MSAP (Mirande, Miélan et Montesquiou).

Un correspondant de la préfecture (le référent point numérique) a été désigné et une boîte fonctionnelle mise en place afin de répondre aux interrogations des animateurs des MSAP sur ces démarches.

En complément, des journées de permanence ont été organisées au cours de l'année 2018 au sein des MSAP qui en ont exprimé la demande afin de réaliser un accompagnement des usagers aux procédures ANTS. Ces permanences ont mobilisé, le référent numérique, le service civique de la sous-préfecture de Mirande et la chargée de mission ruralité sur un total de 30 demi-journées.



Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Le Comité de pilotage du dispositif a été installé le 4 avril 2016 sous la double présidence du préfet du Gers et du président du conseil départemental. Le diagnostic territorial et le plan d'actions ont été réalisés et approuvés en COPIL du 26 septembre 2016.

Conformément à la réglementation, le SDAASP a été soumis à consultation de l'ensemble des EPCI sur une période de trois mois et présenté devant le conseil régional et la Conférence Territoriale de l'Action Publique qui l'ont approuvé en février 2018. Le schéma a par ailleurs été validé par délibération du conseil départemental le 15 juin 2018 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 19 juin 2018, clôturant la procédure d'approbation du SDAASP.

Le plan d'actions décline 10 orientations stratégiques et 25 objectifs opérationnels qu'il convient aujourd'hui de mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires.

Pour les années 2018-2019, il est prévu de lancer 6 objectifs opérationnels, au travers de groupes de travail pilotés Etat (3 groupes), Département (2 groupes) et représentants d'EPCI (1 groupe).

Une évaluation nationale relative à l'avancement des SDAASP a été lancée par le CGET en octobre 2018 à laquelle la mission ruralité a contribué en novembre 2018. Le retour des résultats de cette évaluation est attendu pour janvier 2019.



Objectif opérationnel	Pilotage proposé
Fiche 1 - Renforcer les actions proactives pour attirer les jeunes médecins généralistes et spécialistes dont l'opération « Dites 32 »	Conseil départemental
Fiche 9 - Adapter le débit internet à l'évolution des usages	Conseil départemental
Fiche 12 - Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux	Etat
Fiche 15 - Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée	EPCI
Fiche 20 - Déployer un réseau de MSAP sur les territoires éloignés	Etat
Fiche 22 - Renforcer l'accessibilité des services de sécurité	Etat

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'accompagnement des collectivités dans les appels à projets

La DDT a accompagné 5 territoires gersois, lauréats de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » ou TEPCV : le Conseil Départemental du Gers (CD 32), le PETR Pays Portes de Gascogne (PPG), Grand Auch Agglomération Cœur de Gascogne (GAACG), la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne (CCAAG) et la communauté de communes de la Ténarèze (CCT). Les CD32 et le PPG ont signé leur convention en octobre 2015, le GAACG et la CCAAG, en mai 2016 et la CCT en avril 2017. Cette convention a permis à chaque territoire de recevoir dans un premier temps 500 K€ d'aides pour des actions favorisant les transitions énergétiques et écologiques .

Chiffres clés

- 5 lauréats TEPCV
- 500 K€ par territoire lauréatisé + des extensions d'enveloppe
- 4,9 M€ d'aides TEPCV pour une centaine d'actions



La Loi de Transition Énergétique pour une croissance verte a rendu obligatoire la réalisation de PCAET pour les territoires de plus de 20 000 habitants. Ces démarches permettent à ces territoires d'anticiper et de réduire l'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque, mais également d'anticiper l'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité et les risques sociaux pour la population en maîtrisant les possibles situations de précarité énergétique et de pollution de l'air. La DDT accompagne la Communauté d'agglomération du Grand Auch, la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la communauté de communes de la Lomagne Gersoise en tant que territoires obligés mais également la communauté de communes du Savès, la communauté de communes des Coteaux Arrats-Gimone ainsi que la communauté de communes des Bastides de Lomagne en tant que territoires volontaires. Les cinq communautés de communes ont lancé une démarche mutualisée à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne.

Chiffres clés

- 3 PCAET obligés
- 3 PCAET volontaires



La Cohésion urbaine, habitat, logement, accessibilité, précarité énergétique

Lutte contre l'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité nationale inscrite dans toutes les lois récentes relatives au logement, ET inscrite comme telle depuis 2014 dans la loi ALUR. On peut signaler, notamment, le renforcement des actions concernant les bailleurs négligents, avec la mise en place de deux dispositifs coercitifs :

- l'astreinte administrative en cas de non-réalisation de travaux prescrits,
- la consignation des allocations logement en cas de mise en location de logement insalubre.

Ces dispositifs se mettent en place progressivement dans le département.

En 2018, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Gers (PDLHI) a poursuivi sa démarche de sensibilisation et d'information à destination de différents acteurs du logement. Néanmoins, encore très peu de signalements ont été enregistrés par le pôle ; la majorité des signalements effectués porte sur des désordres relevant de la non décence ou du manque de confort.

Une démarche de repérage des logements indignes a été initiée sur le territoire de la communauté de communes du Savès (commune de Samatan). Cette démarche expérimentale, concertée



avec la collectivité et la CAF, pourra être étendue à d'autres territoires en fonction des résultats obtenus.

Chiffres clés

- 6,13 % de logements potentiellement indignes, soit environ 5 400 logements
- 58 logements signalés au PDLHI avec essentiellement des cas de non décence
- 1 démarche de repérage des logements indignes engagés sur la commune de Samatan

L'Accessibilité

L'activité de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) est restée à un niveau élevé.

La DDT assure toujours une permanence « accessibilité » hebdomadaire au cours de laquelle les porteurs de projets peuvent présenter leurs dossiers en présence des représentants des associations de personnes handicapées.

Le conditionnement des subventions DETR au respect des obligations réglementaires en matière d'accessibilité, a permis d'avancer fortement sur le dépôt ou la mise à jour des dossiers des collectivités.

Chiffres clés

- 409 dossiers examinés en SCDA
- 156 avis sur dossiers DETR

Travaux sur les bâtiments de l'Etat

L'appui technique aux opérations de travaux sur les bâtiments de l'Etat s'est traduit par :

- la participation à la commission départementale de l'immobilier public
- la mise en œuvre de la stratégie du SDIR avec la sélection d'un prestataire pour une étude sur la réorganisation immobilière des services de l'Etat sur Auch

Le suivi des travaux sur les bâtiments de la DDT

- Réparation des menuiseries à la cité administrative
- Projet d'accès sécurisé au parking de la cité administrative
- Mise aux normes accessibilité des ascenseurs
- Travaux de réparation au siège DDT suite aux infiltrations d'eau en toiture

Contrôle des règles de Construction (CRC)

Le contrôle des règles de construction est une mission de police judiciaire ayant pour objectif de vérifier le respect de ces règles (en application du CCH) sur les rubriques : Aération - Acoustique - Accessibilité - Sécurité incendie - Thermique. Le but est de sensibiliser l'ensemble des acteurs afin d'améliorer la qualité de la construction.

Publicité extérieure et pré-enseignes

Dans ce domaine, l'année 2018 a été marquée par :

- l'instruction de 35 demandes d'autorisation de pose d'enseignes et 12 déclarations préalables pour des dispositifs publicitaires

- la participation à l'élaboration de 2 RLPi (CC Gascogne toulousaine et CC de la Ténarèze)
- l'appui aux communes ayant déjà un RLP (7 communes concernées, Auch, Lectoure, Samatan, Fleurance, Preignan, Pavie et Eauze)

Projet de Renouveau Urbain du Grand Garros

Seul grand quartier de logements locatifs sociaux du Gers, le Grand Garros situé à Auch compte 2 000 habitants pour 1 150 logements. Il concentre les difficultés sociales - pauvreté, chômage - économiques et urbaines.

La DDT a été étroitement associée à la préfiguration de la nouvelle politique de la ville, pour laquelle le Grand Garros était un des 12 sites nationaux.

La direction départementale accompagne la ville et l'Agglomération dans la démarche. Elle émet un avis sur les différentes étapes et instruit les dossiers de financement des études et opérations d'investissement pour le compte de l'ANRU.

Faits marquants

- Finalisation de l'étude de requalification avec la définition du projet d'aménagement
- Transmission par le porteur de projet du dossier finalisé de présentation dans l'optique du comité d'engagement
- Analyse du dossier par la DDT pour transmission à l'ANRU de l'avis de l'Etat
- Examen en comité d'engagement de l'ANRU le 1^{er} octobre 2018

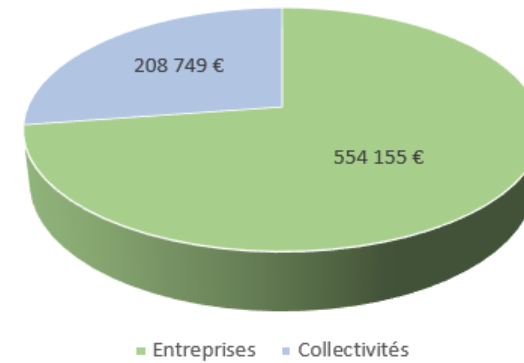
L'action de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Dans le département du Gers en 2018, l'Agence a engagé un montant d'aides total de **762 904 €** sur 14 opérations.

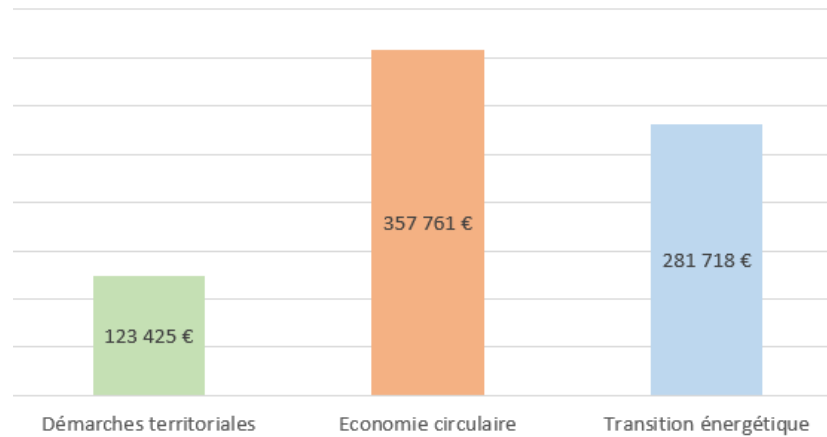
L'attention porte sur les projets suivants :

- la création d'une unité de méthanisation agricole Aux-Aussat portée par PHALANGE BIO ENERGIES (aide financière de l'ADEME de 210 000 €)
- la création d'une unité de méthanisation à Saint Michel portée par FERME ENERGIE (aide financière de l'ADEME de 135 000 €).

Par cible



Par domaine



SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'ECONOMIE AGRICOLE

S'agissant de la PAC

L'agriculture gersoise utilise 71 % de la surface totale du département et occupe 10 % des actifs. La DDT est principalement en charge de la gestion des aides européennes de la Politique Agricole Commune (PAC) ainsi que de divers autres dispositifs.

1^{er} pilier de la PAC : soutenir et maintenir l'activité agricole de manière générale

Les aides du 1^{er} pilier prennent 2 formes :

- les aides dites « découplées » qui sont versées à l'hectare sur la base de références historiques indépendamment de la production,
- les aides dites « couplées » qui sont versées pour certaines productions en fonction de la surface (blé dur, protéagineux...) ou d'animaux (vaches allaitantes, ovins, caprins).

Concernant ces aides, l'effort en faveur du développement de la télédéclaration a été poursuivi avec la fin des dossiers papiers : la totalité des dossiers ont dû être télédéclarés.

La DDT a accompagné 1000 agriculteurs pour faire leur Télédéclaration d'aide entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2017.



2^e pilier de la PAC : favoriser le développement rural et l'environnement

Sur les enjeux environnementaux, le 2^e pilier comprend des aides dites « agro-environnementales ». Il s'agit d'aides qui accompagnent les changements de pratiques en faveur de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité, zones humides, rotations dans les cultures...). S'y ajoutent également les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

Sur le développement rural, le 2^e pilier comprend les aides suivantes :

- Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) : il s'agit d'une aide pour les éleveurs situés dans des zones où la production d'herbe a des rendements faibles (le Gers est intégralement concerné). Le début de la révision de la zone défavorisée, ouvrant droit à cette aide, est enclenché avec un risque de sortie de certaines communes.
- Aides à l'agriculture biologique et mesures agro-environnementales : il s'agit de contrats de 5 ans durant lesquels les agriculteurs s'engagent à mettre en place des pratiques bénéfiques pour l'environnement et perçoivent des aides pour cela.
- Aides à l'installation/transmission : il s'agit de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par une dotation financière au démarrage ainsi que par des prêts bonifiés.
- Aides à la modernisation : il s'agit d'aides au financement de la rénovation ou de la construction d'outils de travail plus performants économiquement ou environnementalement.

Autres missions :

En plus des aides de la PAC, d'autres missions sont rattachées à l'économie agricole, notamment :

- Les contrôles : la DDT est chargée de sélectionner les exploitations à mettre en contrôle au titre de la PAC et de traiter les suites de ces contrôles. Ces contrôles touchent environ 10 % des exploitations chaque année.
- Le contrôle des structures : les agriculteurs doivent demander une autorisation pour cultiver de nouvelles terres, indépendamment de leur droit d'usufruit dessus. Ces autorisations sont délivrées en suivant des règles de priorités en cas de concurrence.
- Divers dispositifs d'aides de crises avec notamment le dispositif d'indemnisation pour la crise aviaire. La DDT a géré en 2018 le solde des aides pour la crise 2017. Par ailleurs, une reconnaissance de calamité agricole suite à la pluviosité de printemps 2018 a été obtenue, ce qui permettra aux agriculteurs de demander des indemnisations pour des dégâts sur les parcelles (coulées de boue) et les ouvrages, ainsi que pour les prairies inondées et les pertes de récolte en maraîchage.
- Un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en difficulté avec une augmentation du nombre de dossiers liée à la conjoncture difficile.



Chiffres clés

- Aide découplée : 97 M€, 6570 dossiers
- Aides couplées animales : 6,4M€, 1160 dossiers
- Aide agriculture biologique : 9M€, 800 dossiers
- Aides agro-environnementales : 0,5M€, 200 dossiers
- ICHN : 6,2M€, 1070 dossiers
- Aides à l'installation transmission : 79 dossiers
- Aides à la modernisation : 206 dossiers
- Contrôle des structures : 476 dossiers
- Indemnisation Influenza aviaire 2018 : 20 M€

Concernant l'expertise territoriale et la valorisation des données

La connaissance des territoires constitue une modalité d'accompagnement des dynamiques territoriales et une porte d'entrée pour l'évaluation des politiques publiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action de la DDT en valorisant les données produites à travers des analyses territoriales (telle l'étude des évolutions démographie, logement, emploi) et en mettant à disposition ces données auprès des acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'Open Data et de la Directive Inspire, les services de l'État ont l'obligation de rendre accessibles leurs données publiques à tous les citoyens. Un nouveau portail de l'information géographique a été mis en place : Pictocitanie.

GARANTIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population)

Mettre en œuvre les nouvelles dispositions techniques et réglementaires à venir en 2018 au niveau environnemental : meilleures pratiques environnementales disponibles, surveillance des rejets, autorisation unique, révision des seuils ICPE.

Le rôle principal de la DDCSPP en termes de protection de l'environnement est le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement et la gestion de la faune sauvage captive.

Près de 1 000 ICPE sont recensées dans le Gers dans le secteur agricole (élevages, installations d'abattage et de transformation de produits carnés, installations de méthanisation agricole).

Fait important en 2018, la première vague des élevages soumis à la directive européenne relative aux émissions industrielles (dite directive IED) a eu à comparer ses pratiques aux meilleures techniques disponibles. L'objectif de cette directive est de réduire les émissions dans l'environnement, notamment pour le secteur de l'élevage. Cette réduction passe par la mise en œuvre de techniques pour les plus grandes installations (capacité supérieure à 40 000 emplacements de volailles) visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, de poussières et d'odeurs. Les bonnes pratiques portent notamment sur l'alimentation des animaux, la conformation des bâtiments, les modali-

tés de stockage des effluents et d'épandage.

Dans le Gers, 15 élevages de volailles (canards, poulets ou cailles) sont concernés, la DDCSPP validant leur dossier de réexamen. Le cas échéant, les éleveurs auront à réviser leurs pratiques au regard des meilleures techniques disponibles.

Cette révision des pratiques est d'importance à la fois pour les éleveurs et pour l'environnement, car les conséquences d'une mauvaise qualité de l'air en élevage peuvent être multiples : problème de santé pour l'éleveur et les animaux, baisse des performances zootechniques, impact sur l'environnement et nuisances, mauvaise valorisation agronomique des effluents.

Toujours en termes de protection de l'environnement, la DDCSPP gère la détention d'animaux sauvages en captivité, détention régie par les articles du code de l'environnement relatifs à la faune sauvage captive. Plusieurs objectifs sont visés : respecter les équilibres écologiques et préserver la biodiversité, notamment en fixant des seuils pour le nombre de spécimens qu'une personne ou un établissement peut détenir ; garantir la sécurité et la santé des personnes.



En 2018, la DDCSPP a délivré :

- 26 autorisations de détention dont 21 pour des perroquets, 2 pour des tortues, 2 pour la chasse au vol et 1 pour le gibier
- 7 certificats de capacité dont 5 pour de l'élevage amateur de perroquets et 2 pour l'élevage de gibier
- 10 autorisations d'ouverture d'établissements dont 8 pour l'élevage amateur d'oiseaux divers, 1 extension pour un établissement professionnel d'effarouchement avec rapaces et 1 concernant du gibier.

Au-delà de ces instructions de dossiers et inspections, la DDCSPP apporte des réponses aux nombreuses questions que se posent le grand public et les administrés au sujet de la réglementation particulière de la faune sauvage captive.

La protection du cadre de vie par la DDCSPP s'effectue également via la gestion de dossiers de natures très diverses.

En 2018, la DDCSPP a réalisé 361 prélèvements, aléatoires ou ciblés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance de la contamination des productions primaires animales, des denrées alimentaires d'origine animale et de l'alimentation animale (par exemple lait, œuf, coquillage). Au-delà de la détection de non-conformités entraînant des mesures de gestion immédiates, l'objectif est d'évaluer l'exposition globale du consommateur à certains risques et contaminants et ainsi d'identifier les mesures de gestion pour les maîtriser. A titre d'exemple, début juillet 2018, un steak haché prélevé sur un site de grande distribution du Gers par la DDCSPP s'est révélé non-conforme (présence d'*Escherichia coli*), ce qui a déclenché l'information de la cellule « alertes sanitaires » nationale et la mise en place par la société productrice et les lieux de vente de mesures de

retraits et de rappels de lots de viandes hachées réfrigérées.

La DDCSPP porte une attention très particulière au maintien du statut indemne de la France vis-à-vis de la rage via notamment trois procédures très strictes. Toute introduction sur le territoire français de carnivore dont le statut vaccinal n'est pas connu ou à jour fait l'objet d'une mise sous surveillance durant environ 6 mois, la durée étant déterminée par une analyse de risque. En 2018, 7 arrêtés



préfectoraux de mise sous surveillance ont ainsi été rédigés par la DDCSPP. Par ailleurs, tout chien ou chat qui a mordu ou griffé une personne est mis sous surveillance pendant 15 jours durant lesquels il est soumis à des visites chez un vétérinaire

sanitaire afin de s'assurer de l'absence de signes cliniques de rage (50 déclarations en 2018). Enfin, pour tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de rage, une analyse recherchant la rage est effectuée afin que la DDCSPP puisse exclure de façon certaine la rage comme cause de ces signes cliniques (9 analyses effectuées en 2018).

Chiffres clés

- 1000 ICPE agricoles
- 15 IED soumis à réexamen
- 361 prélèvements PSCP
- 26 autorisations de détentions (faune sauvage captive) délivrée
- 7 certificats de capacité
- 10 autorisations d'ouverture d'établissement (faune sauvage captive)

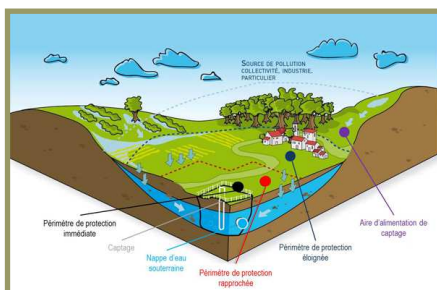
L'ARS (Agence Régionale de Santé)

L'Agence Régionale de Santé réalise pour Mme la préfète du Gers, dans les conditions prévues aux articles L.1435-1 et L.1435-7 du code de la santé publique, les prestations nécessaires à l'exercice de ses compétences : soins psychiatriques sans consentement, veille et de la sécurité sanitaire mais aussi contrôle de la qualité et de l'hygiène des milieux (eau, habitat...). Elle émet également des avis sur les projets présentant des enjeux sanitaires. Les modalités de coopération entre le préfète du Gers et la directrice générale de l'ARS sont déterminées par le protocole départemental du 1er mars 2016.

Santé Environnement

Un programme d'inspections est réalisé chaque année sur les missions en santé environnementale. En 2018, 1 établissement de santé ainsi que 2 établissements médico-sociaux ont été inspectés sur la gestion des risques liés aux légionelles, aux déchets d'activités de soins à risque infectieux et à l'amiante.

Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)



La régularisation administrative des captages d'eau potable se poursuit dans le cadre du schéma départemental eau potable ; près de 76 % des captages du Gers protégés réglementairement.

L'eau potable est de très bonne qualité bactériologique avec seulement 0,4 % de la population gersoise alimentée par de l'eau non conforme aux limites de qualité. Ces pollutions bactériologiques sont restées de faible ampleur, sans conséquence sur la santé, et des mesures correctives ont été demandées systématiquement par les services de l'ARS. Des dépassements sont toutefois observés sur certains pesticides et leurs sous-produits de dégradation (métabolites) et sur les nitrates. Deux arrêtés préfectoraux de restriction de la consommation de l'eau issue de captages contaminés par les nitrates sont en vigueur avec obligation de raccordement à une autre ressource.

Eaux de loisirs

La surveillance de la qualité des eaux de baignade a été réalisée sur les 12 sites de baignades en lac. Le déclassement pour une baignade s'est poursuivi en atteignant la qualité d'eau « insuffisante ». Accompagnée par l'ARS et d'autres partenaires, la commune se doit de réduire ou supprimer la cause de contamination de l'eau de baignade avant la saison estivale 2019.

Quant au contrôle de la qualité des eaux de piscines, les usagers des 166 bassins gersois sont informés de la qualité de l'eau des bassins par l'affichage et la publication en ligne des résultats d'analyses.



Risques liés aux légionelles

Le nombre de cas déclarés de légionelloses dans le Gers a augmenté par rapport à 2017. En parallèle, un certain nombre de signalements de présence de légionelles dans les réseaux d'eau intérieurs par des établissements médico-sociaux ont entraîné un accompagnement et un suivi renforcé de ces structures par l'ARS.

Lutte contre l'habitat indigne

En lien avec le pôle de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), l'ARS a donné suite aux signalements transmis par une visite technique destinée à évaluer les risques sanitaires.

Cette année est remarquable par la multiplication des signalements concernant des situations d'incuries au domicile de propriétaire-occupants. Ces signalements, principalement issus d'un rapprochement entre l'ARS et les services du numéro vert social du conseil départemental, demandent une prise en compte poussée du contexte social et du bien-être de la personne et nécessitent donc un travail partenarial beaucoup plus important. Ces situations sont préférentiellement traitées par des procédures amiables.

Environnement extérieur

Consultée pour analyser les impacts sur la santé des projets d'aménagement ou d'urbanisme, 77 avis ont été rendus par l'ARS en 2018 à partir des principaux déterminants de santé relatifs à la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement sonore.

Lutte anti-vectorielle

Depuis 2016, le Gers est un département classé à risque pour la dissémination de maladies infectieuses qui peuvent être transmises par *Aedes albopictus* ou moustique

tigre (chikungunya, dengue, zika). Le niveau 1 du plan national anti-dissémination chikungunya et dengue a donc été activé pour la première fois en 2017 et maintenu pour la période 2018 (du 1^{er} mai au 30 novembre).

En matière de lutte anti vectorielle, les équipes de l'ARS sont mobilisées en lien avec les services du Département et de son opérateur, l'Entente Interdépartementale pour la démoustication (EID) en sa qualité d'expert, pour assurer la sensibilisation des élus et des particuliers. Un comité technique s'est réuni le 22/06/2018. Les moyens de la cellule régionale de veille et d'alerte sanitaire de l'ARS sont mobilisés pour le suivi des personnes malades.

En 2018, le moustique tigre est implanté dans un total de 48 communes dont 30 nouvelles cette année 2018. Deux cas importés de dengue ont été déclarés dans le Gers. Suite à ces signalements, des enquêtes entomologiques ont été réalisées par le Conseil départemental via son opérateur, l'EID méditerranée, pour diagnostiquer localement le risque vectoriel. En l'absence de vecteur, aucun de ces sites n'a nécessité la mise en place de traitement de lutte antivectorielle.



Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant.

Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous.

Originaires d'Amérique du Nord, elles ont été introduites en France métropolitaine vers 1860 et prolifèrent depuis.

Elles se développent et se multiplient très facilement sur différents types de terrains, notamment ceux sur lesquels interviennent des activités humaines (surfaces agricoles, bords de route, chantiers...). La plante peut aussi envahir les cultures et entraîner des pertes de rendement pour les agriculteurs.



Très présente depuis plusieurs années dans la vallée du Rhône, elle s'étend aujourd'hui en région Occitanie.

Elle est classée comme espèce nuisible à la santé humaine depuis la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

La lutte contre la plante a été intégrée comme un axe fort du plan régional de santé environnement arrêté par le préfet de région.

Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé Occitanie a sollicité les collectivités territoriales, qui ont un rôle crucial à jouer, pour désigner un « référent ambroisie » sur leur territoire.

Le référent ambroisie peut être un agent communal, un élu municipal et/ou un bénévole. Son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte. Une première journée de formation des référents s'est tenue le 3 juillet 2018.

Une réunion multipartenariale s'est tenue le 30 mai 2018. Un comité départemental de lutte contre l'ambroisie, piloté par la préfecture, sera mis en place en 2019 avec la signature d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie.



Chiffres clés

Eau Destinée à la Consommation Humaine

- Sur les 54 captages AEP, 41 bénéficient d'une protection réglementaire, soit 76% de l'ensemble des captages en exploitation du Gers
- 1399 prélèvements sur la ressource, la production et le réseau de distribution d'eau potable
- 222 prélèvements sur les installations d'eau privée, alimentaire et thermalisme
- 99,6 % conformes aux limites de qualité bactériologiques (pourcentage annuel stable) en AEP

Eaux de Loisirs**Piscines**

- 558 prélèvements et analyses
- 54 % de conformité analytique
- 166 bassins de piscines contrôlés par mois d'ouverture représentant 91 établissements

Baignades

Sur les 12 baignades en lac contrôlées,

- 9 sont classées en excellente qualité, 1 en qualité insuffisante et 2 nouvelles baignades

Habitat

- 15 visites réalisées sur 15 logements dont 1 spécifique à la qualité de l'air intérieur
- 9 nouveaux signalements concernant 11 logements ayant entraîné 4 procédures liées au code de la santé publique (insalubrité, danger imminent)
- 3 dossiers présentés en CoDERST
- 5 Arrêtés Préfectoraux d'insalubrité
- 1 Arrêté préfectoral pour danger imminent au titre du code de la santé publique.
- 3 arrêtés préfectoraux de main levée dont un de main levée partielle

Chiffres clés

Environnement extérieur

- 52 avis sanitaires dont notamment,
 - 30 au titre du cas par cas,
 - 10 pour contribution à l'autorité environnementale et
 - 4 au titre de la Loi sur l'Eau.
- 24 avis pour des projets d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Certificat d'Urbanisme, Permis de construire, ...)
- 1 avis pour une opération funéraire

Lutte antivectorielle

- 48 communes colonisées dont 30 nouvelles en 2018
- 1 réunion du comité départemental de lutte antivectorielle

Lutte contre l'ambrosie

- 18 communes du Gers ont désigné un référent ambrosie ce qui représente 23 référents actifs sur le département
- 1 session de formation sur le repérage et la lutte contre l'ambrosie a été réalisée

ASSURER LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS ET BATIS ET LA PROMOTION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE

Le patrimoine paysager

L'impact paysager des constructions est systématiquement pris en compte dans les décisions d'autorisation de construire. Une action spécifique est menée en continu sur ce point depuis début 2009. Le travail partenarial avec le CAUE, et les paysagistes et architectes conseils de l'Etat s'est poursuivi en 2018.

Sites classés

Accompagnement des projets et instruction des demandes avec la DREAL :

- Valorisation du site paléontologique de Sansan
- Grand projet de Flaran : création d'un nouveau parcours de visite, d'un parking et de bâtiments administratifs et de conservation. Participation au comité de pilotage
- Participation aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : Comité de pilotage du dossier cadre 1% paysage, développement et cadre de vie le long de la RN 124.



Le patrimoine historique

Patrimoine protégé

ABF Conservateur de l'ensemble cathédral d'Auch : Cathédrale Sainte-Marie, Chanoinie et Tour d'Armagnac.

Restauration du chevet de la cathédrale et ses vitraux d'Arnaut de Moles du XVI^e siècle : Participation au comité de suivi, fin de la première tranche de la chapelle Saint-Louis.

Monuments Historiques : Conseil et avis sur autorisation de travaux

Réhabilitation du Prieuré de Saint-Mont par la cave coopérative de Plaimont, projet hôtelier d'oenotourisme.

Participation aux commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) : 5 nouvelles inscriptions au titre des monuments historiques :

- Église de la Nativité Notre-Dame, Bassoues, inscrite le 13 septembre 2018
- Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Condom, inscrit le 18 octobre 2018
- Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Lectoure, inscrit le 18 octobre 2018
- Tannerie Royale, rue Claude Ydron, Lectoure, extension de protection, inscrite le 13 septembre 2018
- Église Saint-Pierre, Vic-Fezensac, inscrite le 15 janvier 2018



UNESCO

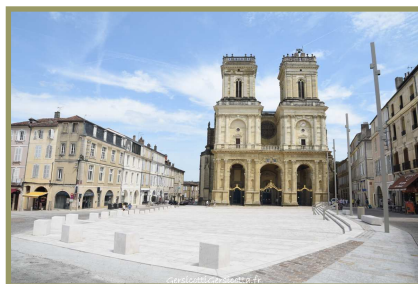
Participation au comité local de gestion du bien « les chemins de Saint Jacques en France » inscrit en 1998 sur la liste du patrimoine de l'UNESCO.

Abords de Monuments

Conseils auprès des communes dans leurs projets d'aménagements urbains à fort impact.

Aménagement des Promenades de Condom, participation au comité de pilotage suite au concours de maîtrise d'œuvre.

Place de la cathédrale d'Auch, aménagement des espaces publics de Terraube et de Barran.



Sites Patrimoniaux Remarquables

Accompagnement pour l'élaboration et l'application des sites patrimoniaux remarquables. 3 SPR Auch, Lectoure et Lombez.

Élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre de Lectoure dont la DRAC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'État avec l'Architecte des Bâtiments de France pour directeur d'étude. Participation au comité de suivi (7 réunions dont une publique)

Mise en place de tournées mensuelles à Lectoure et réunions bimestrielles à Auch avec le maire et ses services techniques.

Formation des guides conférenciers du pays d'art et d'histoire du Grand Auch sur les missions de l'UDAP.

Communication

Présentation des missions de l'UDAP aux architectes diplômés de l'Ecole d'architecture de Toulouse.

Participation à la préparation au concours d'Architecte Urbaniste de l'Etat

Les espaces protégés

Dans le cadre du réseau européen « Natura 2000 » de sites remarquables pour leur biodiversité, 6 sites d'habitats naturels et d'espèces à préserver ont été retenus : l'Osse et le Lizet, des Étangs de l'Armagnac, des coteaux de la Lauze, du Val d'Adour, de la Gélise et du Midou Ludon. Ils disposent tous d'un document de gestion.

Les signataires des chartes s'engagent à mettre en place ces mesures pour une durée de cinq ans. Ils contribuent ainsi à la gestion durable de leur propriété et au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La charte en contrepartie leur permet de bénéficier d'exonérations fiscales liées au foncier.

Chiffres clés

Patrimoine historique et paysager

- 1 CDNPS
- 3 CRPA
- 10 Réunions DRAC
- 51 Autorisations en site inscrit
- 6 Opérations strict entretien des MH Classés
- 8 Opérations MH Inscrit
- 39 Dossiers DGE, TDIL, DETR, FSIL
- 8 Dossiers Fondation du Patrimoine
- 4 réunions du comité local UNESCO Chemins de Saint-Jacques
- 55 Rendez-vous avec des entreprises pour la conservation de la cathédrale d'Auch
- 25 Rendez-vous avec des entreprises pour la conservation du trésor de la cathédrale d'Auch
- 37 visites sur site pour des projets subventionnés au titre de la DETR
- 97 visites sur site de chantiers MH dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique
- 1045 autorisations PC, DP, AP, PA

Chiffres clés

Promotion de la qualité architecturale et urbaine

- 41 demi-journées de réception à l'UDAP soit 164 entretiens
- 10 journées de permanence SPR à Lectoure soit 60 rendez-vous
- 59 RV individuels sur site (hors Lectoure) dont 30 avec les élus

Soit **283 RV physiques avec les porteurs de projets**

- 5 réunions SPR à Auch avec le maire et les services techniques
- 7 réunions de suivi de l'élaboration du PSMV de Lectoure dont 1 réunion publique
- 1 formation des guides conférenciers du VPAH du Grand Auch
- 3 interventions à l'école d'architecture de Toulouse

ENTREtenir ET EXPLOITER LE RESEAU ROUTIER NATIONAL

L'intervention de la DIRSO

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), représentée dans le département du Gers par le district ouest, a consacré environ 4,8 M€ au titre des investissements routiers des chaussées et ouvrages d'art (ponts) et près de 1 M€ pour les opérations d'intervention (gestion de crise, entretien courant des chaussées et ouvrages d'art, renouvellement des équipements, assainissement).

En matière d'investissement (5 M€), des chantiers significatifs dits de « grosses réparations des chaussées » ont été réalisés sur :

- RN 124 : Vic-Fezensac/Saint-Jean-de-Poutge couche déroulement et marquage sur 3,5 km pour un coût de 580 000 €
- RN 124 : Vic-Fezensac, Castillon-Debats, Dému couche de roulement et marquage sur 4 km pour un coût de 1,1 M€
- RN 21 : Fleurance couche de roulement et marquage sur 4 km pour un coût de 470 000 €
- RN 21 : Miélan, Laguian-Mazous, Betplan sur 6,3 km pour un coût de 736 000 €
- RN 21 : Mirande sur 2 km pour un coût de 366 000 €
- RN 21 : Sainte-Christie, Montestruc sur Gers sur 3,5 km pour un coût de 570 000 €
- RN 21 : Mirande, Saint-Martin, Saint-Maur sur 5,3 km pour un coût de 320 000 €

Les travaux relatifs aux équipements/dépendances ont permis de réaliser :

- RN 21 et RN 124 : mise en conformité des dispositifs de retenue (glissières), résorption d'obstacles latéraux, requalification des bassins de récupération des eaux de ruissellement, renouvellement de la signalisation de police, reprise de talus pour un coût de 544 000 €.

Des travaux d'entretien spécialisés sur les ponts ont conduit à réhabiliter un ouvrage sur la RN 124 et 5 ouvrages sur la RN 21 pour un coût de 64 000 €.



En matière d'intervention (1 M€), les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- petit entretien des chaussées, ouvrages d'art, entretien courant, pontage : 340 000 € ;
- fonctionnement des centres d'entretien et d'intervention (Auch, Isle-Jourdain, Cazaubon) pour l'exploitation de la route et l'entretien des dépendances bleues et vertes, réparations des dégâts au domaine public (accidents) : 420 000 € ;
- petit entretien des équipements (assainissement, clôtures, signalisation horizontale, panneaux de signalisation de police, directionnelle...) : 240 000 €.

Suite aux manifestations des agriculteurs de février 2018, des travaux ont dû être entrepris notamment :

- le renouvellement de la couche de roulement (enrobés brûlés) sur un carrefour giratoire (rond-pont de Pavie) sur la RN 21 pour un coût de 126 000 € ;
- l'enlèvement et le traitement des déchets (paille, pneus, tout venant...) pour un coût de 142 000 €.

Suite à la modification de la vitesse maximale autorisée (passage au 80 km/h sur route bidirectionnelle) le 1^{er} juillet dernier, le coût du changement des panneaux de police 90 km/h par 80 km/h s'est élevé à 5 000 € pour le réseau routier national du Gers.

Depuis le 17 novembre 2018, les trois premiers samedis des manifestations des gilets jaunes ont mobilisé de nombreux agents du district ouest notamment par le doublement des équipes d'astreintes les samedis et dimanches afin d'assurer la pose et dépose de la signalisation sur les RN 124 et RN 21 aux entrées de la ville d'Auch, mais aussi pour se prémunir en cas d'éventuelles interventions sur incidents/accidents.

L'intervention de la DREAL

La RN 124 Auch-Toulouse fait l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat.

La RN 124 relie Toulouse à Auch. Il reste deux sections à aménager à 2x2 voies : la déviation de Gimont et la section comprise entre Gimont et l'Isle-Jourdain.

La déviation de Gimont est une section neuve à 2x2 voies de 9,6 km. La réalisation de l'ouvrage de franchissement

de la voie ferroviaire Auch-Toulouse et de deux ouvrages complexes de franchissement de la Gimone et de la Marcaoué s'est poursuivie en 2018. Une consultation des entreprises pour le marché de terrassements, assainissement, chaussée et équipements (TACE) a également été lancée sur la fin du dernier trimestre. Sous réserve de l'obtention des crédits, les travaux de terrassements interviendraient dès 2019. L'objectif est de permettre une mise en service de la déviation au début 2022.

Les études de la section Gimont-Isle-Jourdain (11,9 km) se sont poursuivies parallèlement en 2018, dans une perspective d'engagement des travaux dans la continuité de la mise en service de la déviation de Gimont. La majeure partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette section se font dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier. Cette procédure d'aménagement foncier, financée par l'Etat et pilotée par le conseil départemental du Gers, a été initiée en 2018 et se poursuivra sur plusieurs années.

